



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 30 octobre 2025



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h02.

Étaient présents : M^{mes} et MM. BADET, BESSON, BLEVIN, BOUHET, BOURRE, GONNESSIAT, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, PIERANTONI, ROBBE et TALLENT

Étaient représentés : M^{me} ADJIMI par M. MARTEL, M. ALBERTINI par M^{me} PIERANTONI, M^{me} ANTONBRANDI par M^{me} BESSON, M. GIORDANO par M. BOUHET, M. ROIRON par M. TALLENT et M^{me} TROPLENT par M. BLEVIN

Étaient absents : M. DELANGLE & M. DHOBIE

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M^{me} Chantal BESSON en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025.

* * *

1°) CAMPAGNE D'ADRESSAGE : DÉNOMINATION DE CHEMINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU les plans de situation ci-annexés numérotés de 1 à 12,

VU le document intitulé changement de dénomination des voies de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, ci-annexé,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la présente opération de dénomination de chemins publics et de chemins privés ouverts à la circulation publique s'inscrit dans le cadre de la campagne d'adressage,

CONSIDÉRANT que le fait, pour chaque administré, de bénéficier d'une adresse précise composée d'un nom de voie et d'un numéro propre à chaque construction est de nature à garantir un accès aisément des services de secours et des services de livraison, ainsi qu'une identification précise de leur local d'habitation ou professionnel, tant par les fournisseurs d'accès à internet que par les fournisseurs d'énergie ou d'eau potable,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination des chemins identifiés sur les plans de situation ci-annexés, telle qu'elle figure sur le document intitulé « changement de dénomination des voies de SAINT-PAUL-EN-FORÊT » ci-annexé,
- **DE DIRE** que ces nouvelles dénominations seront référencées sur le portail de l'État dédié à l'adressage « adresse.data.gouv.fr ».

2°) FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE G 17 / APPROBATION DE LA SUBSTITUTION DE LA S.A.S. BFG INVEST À LA S.A.S.U. VIGA Corporation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la matrice cadastrale de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17,

VU le plan de situation de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 extrait du site géoportail.fr,

VU l'offre formulée en date du 25 septembre 2024 par la SASU VIGA CORPORATION, prise en la personne de son président, Monsieur Gaëtan VIGÉ, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 d'une contenance de 38 m², figurant en orange sur le plan de situation susvisé, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €),

VU la délibération du Conseil Municipal n°51/2024 en date du 30 octobre 2024 portant approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 à la S.A.S.U. VIGA CORPORATION,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 à la SASU VIGA CORPORATION, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) suivant délibération n°51/2024 en date du 30 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que ledit acquéreur a demandé, par l'intermédiaire de son notaire (l'office de Maîtres de MARTENE & SAUVIGNE domicilié à LYON), par courriel en date du mercredi 1^{er} octobre, à substituer la S.A.S. BFG INVEST à la S.A.S.U. VIGA CORPORATION,

Madame Catherine LEREBOURG-VIGÉ se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 14 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions) :

- **D'AUTORISER** la substitution de la S.A.S. BFG INVEST à la S.A.S.U. VIGA CORPORATION en qualité d'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17, dans les mêmes conditions,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) POLICE MUNICIPALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AMENDÉE AFFÉRENTE À LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code de Commande Publique, notamment ses articles L.1121-3 et R.3121-6 1°,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-14 et R.325-12 à R.325-46,

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU la liste des fourrières automobiles agréées dans le département du Var, mise à jour le 17 avril 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la convention afférente à la fourrière automobile,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. MODERN'GARAGE a demandé, par courriel en date du mardi 30 septembre 2025, que les modifications suivantes soient apportées à la convention susvisée :

1. CONDITIONS DE RESTITUTION DES VÉHICULES : récupération des véhicules pendant les heures d'ouverture au public : 08h-12h / 14h-17h, du lundi au vendredi.
2. NOTIFICATION DE DESTRUCTION : Centre VHU - SARL SO FO VAR GROUPE SCLAVO - numéro de SIRET 348040726 85 Avenue Louis Lépine, ZI du Capitou à FRÉJUS (83600) : destruction facturable au prix de 50 € HT.
3. RATTACHEMENT DE LA COMMUNE AU S.I. FOURRIÈRES via la Préfecture du VAR.
4. TARIFS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES : suppression du délai maximal de 30 jours pour les frais de gardiennage, dans le cadre du S.I. Fourrières (le délai est automatiquement appliqué par le SI Fourrières en fonction du statut du véhicule : état d'épave, vente aux domaines, etc...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications listées ci-dessus, ainsi que la convention amendée en résultant, étant précisé que cette dernière remplacera celle approuvée le jeudi 25 septembre 2025 et que ce remplacement est sans incidence budgétaire pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la convention amendée portant délégation de la gestion du service de fourrière à la S.A.R.L. MODERN'GARAGE, telle qu'elle figure ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,
- DE DIRE que la convention approuvée par délibération en date du 25 septembre 2025 est nulle et de nul effet,
- DE DIRE que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

4°) CULTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n°22-225 du 05 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12/2025 portant approbation de la précédente convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du Conseil Départemental du Var,

VU le projet de « convention de partenariat pour le développement de la lecture publique » référencé CO 2025-1526 proposé par le Conseil Départemental du Var suivant courrier en date du 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque municipale est, en tant que service public, au cœur de la politique culturelle et sociale de la commune,

CONSIDÉRANT que le Schéma Départemental de Lecture Publique a pour principaux objectifs de : déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics, renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire, améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique,

CONSIDÉRANT que la convention proposée vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, savoir :

- Assurer un dépôt de documents, renouvelés périodiquement,
- Assurer le passage régulier d'une navette de documents réservés,
- Prêter des outils d'animation diversifiés,
- Proposer chaque année une offre de formation initiale et continue pour les personnels salariés et bénévoles de la médiathèque municipale,
- Promouvoir la culture numérique, donner accès à des ressources numériques et en assurer la médiation,
- Offrir des actions culturelles variées, tout public : spectacles, ateliers créatifs et numériques, rencontres d'auteurs et d'artistes, prix des lecteurs du Var,
- Apporter à la commune aide et conseils techniques nécessaires au développement de la médiathèque et à la promotion de la lecture publique,
- Soutenir la mise en réseau intercommunale et la coopération locale afin d'optimiser les moyens octroyés à la lecture publique,
- Accompagner individuellement chaque médiathèque dans la rédaction de son enquête annuelle destinée au Ministère de la Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver la convention triennale de partenariat pour le développement de la lecture publique étant précisé que celle-ci est sans incidence financière pour la Commune et qu'elle se renouvellera tacitement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la « convention de partenariat pour le développement de la lecture publique », annexée à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

► VIE INSTITUTIONNELLE & « ÉVÉNEMENTIEL » :

- ◎ Mercredi 1^{er} octobre : Commission Développement Économique
- ◎ Dimanche 5 octobre : Course de Caisses à savon
- ◎ Mardi 14 octobre : Visite du Jury des Villes & Villages fleuris (candidature 2^{ème} fleur)
- ◎ Mercredi 15 octobre : Conseil d'Administration du Vallon des Pins (Bagnols-en-Forêt)
- ◎ Vendredi 17 octobre : Congrès des Maires du Var
- ◎ Samedi 18 et dimanche 19 octobre : Concours de boules « à la longue »
- ◎ Lundi 20 octobre : Commission Permanente du Conseil Départemental (attribution d'une subvention de 300 000 € pour l'extension du groupe scolaire GELSONINO)
- ◎ Jeudi 30 octobre : Réunion avec la Régie des Eaux portant sur la DECI et l'assainissement
- ◎ Vendredi 31 octobre : HALLOWEEN à Saint-Paul (spectacle gratuit, déambulations et soupe au potiron sur la place du Champ de foire)
- ◎ Dimanche 30 novembre : Marché de Noël à SAINT-PAUL-EN-FORÊT

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H52.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance



Chantal BESSON

Le Maire



Nicolas MARTIN

Approuvé le – 4 DEC. 2025

Affiché et publié

le – 5 DEC. 2025